

LEGENDE

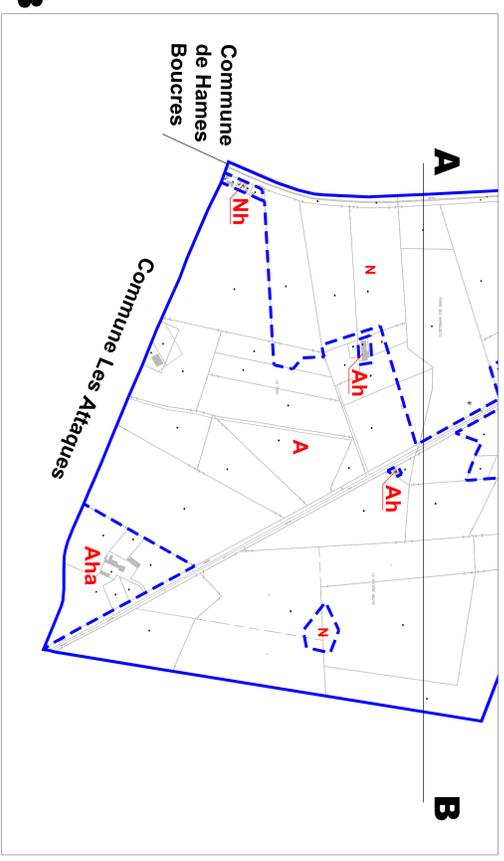
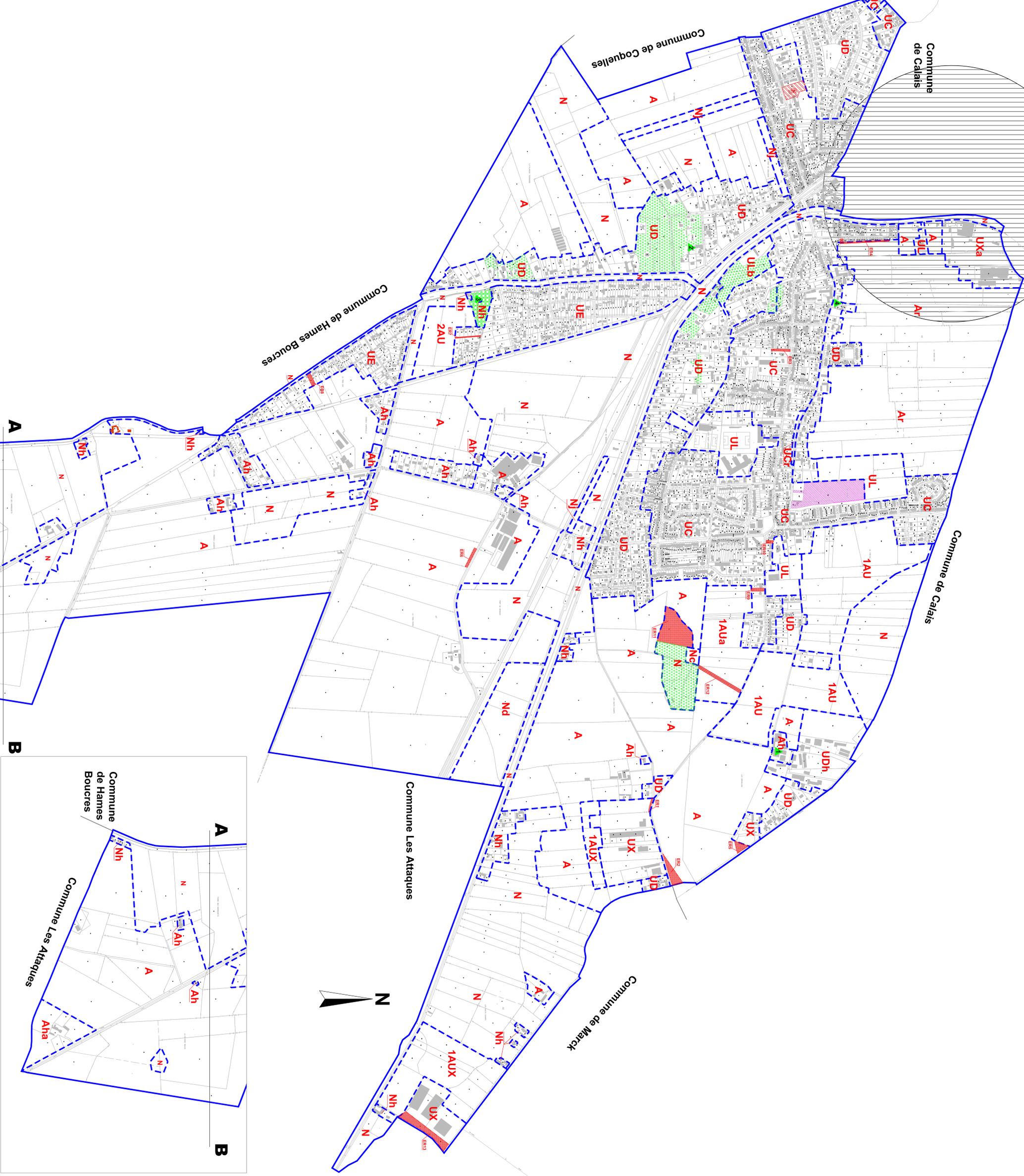
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- UA** Nom de zone
- ER1** Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global au titre du L.123-2-a du code de l'urbanisme
- Secteur affecté d'un pourcentage de logements locaux au titre du L.123-2-b du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer L.130-1 du code de l'urbanisme
- Espaces verts à protéger au titre du L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Elément paysager à protéger au titre du L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 article 2 du code de l'urbanisme
- Zone Z2 de protection autour de Calaisie Chimie (R = 516 mètres)

Emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une réserve incendie	Commune	300 m²
ER2	Aménagement du carrefour des trois communes	Département	2 949 m²
ER3	Création d'un accès	Commune	588 m²
ER4	Aménagement du réseau d'assainissement	Commune	998 m²
ER5	Création d'une réserve incendie	Commune	1 282 m²
ER6	Création d'une réserve incendie	Commune	819 m²
ER7	Aménagement de la voirie	Commune	390 m²
ER8	Création d'un accès	Commune	783 m²
ER9	Création d'un accès	Commune	623 m²
ER10	Aménagement d'une place	Commune	339 m²
ER11	Création d'un espace vert	Commune	14 593 m²
ER12	Elargissement de façades (0 mètres)	Commune	2 511 m²
ER13	Création d'un accès	Commune	5498 m²

TYPLOGIE DES ZONES

UC : zone urbaine centrale correspondant au centre ancien
UCr : secteur urbain central soumis à des règles de mouvement de terres sa source communale
UD : zone urbaine périphérique avec une dominante d'habitat individuel
UDh : secteur urbain à l'extérieur d'aménagement agricole
UE : zone urbaine périphérique avec une dominante d'habitat individuel issu d'une création spontanée
UL : zone urbaine destinée à l'habitat d'équipements sportifs et culturels
ULx : secteur destiné à accueillir des constructions mixtes d'équipements de loisirs et d'habitat
UX : zone destinée à accueillir des constructions économiques
1AU : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation dominante habitier
1AUX : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocation dominante habitier
1AUXa : Zone à caractère naturel destinée à accueillir à court terme des constructions d'activités économiques
2AU : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme vouée à vocation dominante habitier
A : zone à caractère agricole
Ah : secteur agricole où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques
Aha : secteur agricole où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques
N : zone à caractère naturel et forestier
Nh : secteur naturel destiné à l'habitat individuel sous conditions spécifiques
Nh : secteur naturel où sont autorisés les jardins familiaux
Nh : secteur naturel destiné au dépôt de matériaux de stockage



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE COLOGNE

Révision du
Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE
DOSSIER APPROBATION

S@REPA
80 rue de Marck - 59 441 Wasquehal Cedex
Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

DATE: JUNI 2011
EHELLE: **4.1**
1/5000